Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_6-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme DAUVERGNE à M. BERTHELOT
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

M. Abdullah ALIM, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **1er avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
07-04-2026-6

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – D. 1411-3 alinéa 1er du CGCT),

Considérant qu'outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_6-DE

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mirella GÖTZ OVA
- Pierrick BOTREL
- Caroline ECKERN
- Jean-Michel NOZAY
- Anne-Sophie LE DOARE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Maud DESMAS
- Jean-Mary BERTHELOT
- Sylvie GUILLEMOT
- Christian LE TURNIER
- Ingrid CORMENIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Mirella GÖTZ OVA
- Pierrick BOTREL
- Caroline ECKERN
- Jean-Michel NOZAY
- Anne-Sophie LE DOARE

Délégués suppléants :

- Maud DESMAS
- Jean-Mary BERTHELOT
- Sylvie GUILLEMOT
- Christian LE TURNIER
- Ingrid CORMENIER

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

Le Secrétaire de séance,

Abdullah ALIM